



Iriscare

**A l'attention des maisons de repos et  
maisons de repos et de soins agréées et  
subventionnées par la Cocom**

Département Politique des institutions d'aide et de soins

Bruxelles, le 9 décembre 2021

**Objet: Communication au sujet de quatre points:**

- **Dernier Comité de Concertation**
- **Détecteurs de CO<sub>2</sub>**
- **Port du masque par les résidents lors d'un événement communautaire exceptionnel**
- **Testing lors de nouvelles admissions et de retours d'absence longue durée**

Madame,  
Monsieur,

Actuellement, en Région bruxelloise, la situation épidémiologique dans le secteur des MR/MRS peut être considérée comme étant relativement stable. Si le nombre global de cas positifs augmente légèrement, ils sont assez disséminés et relativement peu reliés entre eux. Le nombre d'outbreaks reste donc relativement stable, également.

Tous vos efforts ont contribué et continuent à contribuer grandement à ce résultat et ces efforts ont été fournis à tous les niveaux et de la part de chaque membre du personnel des MR/MRS, quel qu'il soit. **Nous saluons ce travail de longue haleine qui nécessite, sur les plans individuels et collectifs, courage, discipline, solidarité et détermination.**

Vous le savez, les gestes barrières constituent un moyen de base efficace, tant pour se protéger face au virus que pour lutter contre sa transmission. Dès à présent, **nous vous remercions de continuer à fournir tous les efforts et la concentration nécessaires au maintien de ceux-ci, en ce compris le port du masque.** Associée à la vaccination, l'application de ces gestes barrières à tous les niveaux nous aidera amplement.

Nous saisissons également l'occasion pour vous faire part des quatre points suivants.

1° Mesures générales décrétées suite au dernier Comité de Concertation (Codeco)

A toutes fins utiles et pour autant que cela soit nécessaire, ces mesures générales sont applicables dans le secteur des MR/MRS.

## 2° Détecteurs de CO<sub>2</sub>

Les institutions doivent utiliser un détecteur CO<sub>2</sub> pour les locaux où peuvent se rassembler un grand nombre de personnes (restaurant, salle de détente, ...) et ce, pour autant qu'elles en aient déjà ou qu'elles puissent s'en procurer en fonction des stocks disponibles chez les fournisseurs. Il peut s'agir d'un détecteur portable. Une documentation sur le sujet vous est fournie en annexe à la présente.

Ce détecteur doit au moins être utilisé lors d'événements communautaires exceptionnels (voir ci-dessous) mais il est bien entendu recommandé de l'utiliser pour toute activité regroupant un grand nombre de résidents afin de garantir une ventilation/aération optimale des locaux.

En cas de dépassement du seuil de 1200 ppm, les mesures ad hoc seront mises en œuvre: aération, pause, etc.

## 3° Port du masque par les résidents lors d'un événement communautaire exceptionnel

Au sein de l'institution, le port du masque n'est en général pas obligatoire pour les résidents.

Cependant, lors d'un événement communautaire exceptionnel (célébrations de fin d'année, concert, etc.), le port du masque est désormais nécessaire pour les résidents sauf impossibilité confirmée par le MCC et ce, même en l'absence de personnes externes.

Rien ne change donc pour une fête d'anniversaire "privée" dans une pièce ad hoc, ainsi que pour les résidents dans la vie quotidienne, toujours dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et dans la prudence: par exemple au restaurant ou lors d'activités habituelles. Dans ces deux cas, le port du masque n'est pas nécessaire pour les résidents. Un repas festif de fin d'année peut donc parfaitement être organisé, dans le respect des règles générales en vigueur pour l'HORECA (cfr. <https://www.info-coronavirus.be/>), en présence d'externes.

Rappelons néanmoins l'obligation du port du masque pour les visiteurs, y compris dans le cadre de ces festivités, sauf lorsque ceux-ci sont assis et se restaurent.

## 4° Testing lors de nouvelles admissions et de retours d'absence longue durée

Ce testing est réinstauré pour les personnes insuffisamment protégées par le vaccin. On entend par personne insuffisamment protégée par le vaccin, les résidents qui n'entrent **PAS** dans l'une des deux catégories suivantes:

- Les résidents qui ont reçu deux doses de vaccin (une seule pour le Johnson & Johnson) depuis plus de 14 jours (obtention de la protection optimale) et depuis moins de 8 mois (baisse de la protection optimale contre les formes graves de la maladie)
- Les résidents qui ont reçu une 3ème dose depuis plus de 14 jours (obtention de l'effet "booster").

Concrètement, est remis en vigueur le points 2.1.3 de notre circulaire "prévention / réaction" du 7 juin 2021 (il avait été suspendu par le courrier du 9 juillet 2021) pour les résidents non ou insuffisamment vaccinés.

Tout en espérant que la mise en place de ces quelques points pourra se faire rapidement dans le but de contribuer à garantir la sécurité et le bien-être de vos résidents, membres du personnel et visiteurs, nous vous souhaitons dès à présent de joyeuses fêtes de fin d'année.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Tania Dekens

Fonctionnaire Dirigeant